



CAISSE GÉNÉRALE DE PRÉVOYANCE MUTUALISTE (CGPM)
Votre mutuelle pour la vie

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire de la Caisse Générale de Prévoyance Mutualiste tenue le 18 octobre 2023.

Ouverture de l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire par le Président du Conseil d'Administration

M. Marc WAGNER, président, souhaite la bienvenue aux participants présents dans les locaux de la CMCM, 32-34 rue de Hollerich à L-1740 Luxembourg.

Il salue particulièrement :

M. André HEINEN, président de la CMCM

M. Fernand GATTI, président d'honneur de la CMCM et ancien vice-président de la CGP

M. Mario CHIAPOLINO, directeur opérationnel de la CMCM

M. Abilio FERNANDES, Premier Conseiller de Gouvernement auprès du Ministère de la Sécurité Sociale

Mme Sandra HERRMANN, Juriste auprès du Ministère de la Sécurité Sociale

M. Alain THILL, représentant les Mutuelles reprises par la CGPM (ArcelorMittal et Caisse d'Entraide Rodange)

M. Guy WAGNER, représentant la Caisse de Décès Mutualistes

Se sont excusés :

Madame la Ministre Paulette LENERT,

Monsieur le Ministre Claude HAAGEN,

M. Christian SCHUMACHER, président de la Fédération Nationale de la Mutualité Luxembourgeoise,

Composition du Conseil d'Administration en 2022

Président : Marc WAGNER

Vice-Présidents : Jean-Pierre SEIL et Henri HOFFMANN

Trésorier : Yves SCHARLE

Secrétaire : Isabelle WAGNER

Membres : Frank FISCHER

Jean-Paul FRANK

Ordre du jour :

A. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

1. Modifications statutaires.
2. Divers.

A.1. Modifications statutaires

Après le mot de bienvenue, MW précise qu'un nombre important de modifications ont dû être apportées à nos statuts afin de les rendre conforme aux exigences de la nouvelle loi du 1^{er} août 2019 régissant les Mutuelles. Par ailleurs, des ajustements techniques au niveau des cotisations et indemnités ont été apportées. MW demande à YS de présenter les nouveaux statuts.

Faisant suite, YS explique les modifications qui ont été nécessaires pour rendre les statuts conforme à la loi. A côté d'ajustements purement textuels, il a été demandé par le Ministère de la Sécurité Sociale d'enlever au niveau des membres actifs la limite d'âge de 65 ans et il était donc nécessaire d'adapter le tableau des cotisations et des indemnités en ajoutant deux colonnes supplémentaires, à savoir la tranche d'âge de 66-74 ans ainsi qu'une tranche d'âge au-delà de 75 ans.

Faisant suite à l'accroissement du paiement des indemnités FSI en 2022 et 2023, le CA se voit obligé d'appliquer un certain nombre d'ajustements, qui sont les suivants:

- * augmentation de la cotisation FSI de 1,45 € nombre indice 100 à 1,75 € nombre indice 100
- * diminution de la participation de la CGPM aux remboursements kiné de 50% à 30% maximum
- * ne sont pas en charge de la CGPM les frais en relation avec des:

- montures de lunettes dépassant quarante euros (40,00 € nombre-indice 100)
- verres de lunettes correctifs dépassant soixante euros (60,00 € nombre-indice 100)
- participation aux frais dentaires dépassant cinq cents euros (500,00 € nombre-indice 100)
(exemptions définies à l'article 28 du chapitre 9)

Le conseil d'administration de la CGPM propose les modifications statutaires suivantes :

Statuts coordonnés en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2023 ~~janvier 2022~~

Les statuts de la Caisse Générale de Prévoyance Mutualiste ont été modifiés à plusieurs reprises depuis la fondation de ~~la Caisse Générale de Prévoyance Mutualiste en 1880~~, désignée par «CGPM» dans les présents statuts. ~~Ces~~ Toutes modifications, approuvées par arrêté du Ministre de la Sécurité Sociale, ~~ont~~ été porté à la connaissance de ses membres via son site internet et sont depuis octobre 2020 publiés au Registre électronique des sociétés et associations. ~~été publiées pour chaque changement.~~

« Chapitre 1 – Dénomination, siège et objet

...

Le siège social de la CGPM se trouve à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à tout moment par simple décision du conseil d'administration ~~dans une autre localité du Grand-Duché de Luxembourg~~ au sein de cette commune.

Article 2. Objet

La CGPM a pour objet :

1. d'accorder des aides financières en cas de naissance ou d'adoption d'un enfant, en cas de maladie et kinésithérapie

ou en cas de transport en ambulance, telles que prévues au Chapitre 8. Fonds de Secours Interne;

...

3. de contribuer à la réalisation de nouvelles initiatives mutualistes conformément aux dispositions de la loi modifiée du 1^{er} août 2019 concernant les mutuelles;

...

Le nombre-indice applicable aux cotisations et aux prestations est le nombre-indice 100 du coût de la vie, publié par le Statec (~~cote d'application : nombre indice en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours~~). Les cotisations et prestations sont adaptées aux variations dudit nombre-indice.

Chapitre 2. Composition. Admission. Démission et exclusion

Article 3. Composition et admission

...

Peuvent être admis en tant que membres effectifs les personnes âgées de dix-huit (18) ~~ans à soixante-cinq (65) ans (lors de la demande d'adhésion)~~. Peuvent également s'affilier les membres d'autres sociétés de secours mutuels

Peuvent devenir membres honoraires, les personnes ~~qui ont plus de soixante-cinq (65) ans lors de la demande d'adhésion et~~ qui, sans avoir droit à une indemnité de décès, paient une cotisation annuelle de trente-sept cents (0,37€ nombre-indice 100).

...

Article 4. Adhésion

...

5. ... Lors de l'adhésion d'un couple, chaque conjoint ou partenaire légal au sens de la loi modifiée du 9 juillet 2004 ~~et après la « loi de 2004 »~~, relative aux effets légaux de certains partenariats ~~ci-après la « loi de 2004 » (telle que modifiée)~~, est admis comme membre individuel...

6. ... Le montant de cette cotisation annuelle s'élève à 1,4575 € nombre-indice 100...

Article 7. Etat civil et résidence

...

2. Tout changement d'adresse ou d'état civil doit être notifié immédiatement par courriel ou par courrier à la CGPM ~~sous peine de radiation~~ accompagné d'un certificat de résidence émis par une autorité ~~officielle~~ ~~compétente~~ ou tout autre document équivalent ~~ex. facture d'électricité par ex.~~), ~~sous peine de radiation~~.

Article 8. Remboursements

La démission, ~~le décès~~ ~~la radiation~~ ou l'exclusion d'un membre au cours d'un exercice ne donnent pas droit à la restitution des cotisations et autres paiements effectués.

Chapitre 4. Gouvernance

Article 9. Conseil d'Administration (ci-après « C.A. »)

Le C.A. comprend au minimum ~~sept~~ ~~trois~~ (3) et au maximum ~~sept~~ (7) membres élus par vote secret lors de l'assemblée générale annuelle et à la majorité relative des voix, pour autant qu'il y ait plus de candidats que de postes à pourvoir. Le nombre des membres du C.A. sera en tout état cause toujours impair, à savoir 3, 5 ou 7 membres.

Les candidatures pour le C.A. doivent être adressées au président du C.A. de la CGPM au moins quinze (15) jours avant ~~la tenue de~~ l'assemblée générale annuelle. Ne sont éligibles au C.A. que les membres qui sont affiliés à la CGPM depuis au moins trois (3) ans.

Le mandat des membres du C.A. ~~a est d'une~~ ~~une~~ durée de trois (3) ans.

Les membres sortants sont rééligibles sous réserve d'avoir introduit dans le délai susmentionné une candidature officielle. Chaque membre du C.A., qui, sans excuse valable, manque trois (3) fois ~~par année de calendrier~~ ~~au cours d'une~~ ~~année~~ ~~calendaire~~ est de plein droit démissionnaire.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale annuelle, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement par cooptation. L'assemblée générale, lors de la première réunion suivant la cooptation, procédera à l'élection définitive du membre coopté sous réserve d'avoir reçu sa candidature dans le délai imparti.

~~Le C.A. est autorisé à coopter des membres à choisir parmi les membres effectifs. Toutefois ces membres, pour être élus, devront poser leur candidature aux prochaines élections statutaires.~~

~~En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale annuelle, les administrateurs restants ainsi nommés ont, sauf disposition contraire des statuts, le droit d'y pourvoir provisoirement par cooptation.~~

~~L'assemblée générale, lors de la première réunion suivant la cooptation, procédera à l'élection définitive du membre coopté sous réserve d'avoir reçu sa candidature dans le délai imparti.~~

Article 10. Composition et fonctionnement du C.A.

Le C.A. élit en son sein **au moins** un président, **un vice-président**, **un secrétaire** et **un trésorier**. En cas d'empêchement, le **vice-président** remplace le président, le **trésorier** le secrétaire.

...

Article 12. Réunions

...

Si la moitié des membres au moins n'est pas présente lors d'une première séance, une nouvelle réunion sera convoquée avec le même ordre du jour et les décisions seront prises valablement ~~sans préjudice du nombre des membres présents~~ **même si le quorum de moitié des membres n'est pas rempli**. Une seconde réunion du C.A. ne pourra dans ce cas être convoquée par écrit qu'après un délai de quatre (4) jours.

...

Article 14. Contrôle des comptes

En application des dispositions des alinéas 3 à 6 de l'article 9 de la loi modifiée du 1^{er} août 2019 concernant les mutuelles et de son règlement grand-ducal d'exécution, ~~Un~~ un contrôle au moins annuel des comptes de la CGPM sera effectué par un ~~ou plusieurs~~ contrôleur(s) des comptes ~~(comptable, expert-comptable ou réviseur d'entreprises agréé selon les modalités, critères et fourchettes à appliquer suite à la grille à publier par règlement grand-ducal).~~

Article 15. Convocations

...

Les décisions de l'assemblée générale **ordinaire** sont prises à la majorité **absolue** des voix des membres présents. ~~En cas d'égalité des voix. Celle du président sera prépondérante.~~

....

Chapitre 6. Modifications statutaires – fusion et liquidation – arbitrage d'éventuels litiges

...

Article 19. Fusion et liquidation

La CGPM peut fusionner avec une ou plusieurs autres mutuelles. Ladite fusion peut se faire par la création d'une nouvelle entité qui devra demander ~~au préalable~~ l'agrément prévu à l'article 3 de la loi du 1^{er} août 2019 concernant les mutuelles.

Si ladite fusion consistait en l'absorption d'une autre mutuelle, elle se ferait selon les dispositions prévues ~~à l'article aux~~ **articles 6 et 10** de la même Loi.

...

Chapitre 7. Indemnité de décès

Article 21

...

Toutefois ~~en~~ En cas de décès en relation avec un accident, l'indemnité de décès est payée intégralement.

...

Par dérogation à ce qui précède (alinéas 1-4 du chapitre 27), l'indemnité de décès pour les membres des mutuelles ayant été absorbées par la CGPM au fil du temps est définie à l'annexe D des présents statuts.

La demande de paiement des indemnités de décès devra être justifiée par la présentation d'un acte de décès, par la remise d'une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur et d'une copie de l'acte de notoriété/certificat de succession établi par l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA (AED).

...

Chapitre 8. Fonds de Secours Interne

Article 22

...

1. Naissance ou adoption

Article ~~21~~23. Allocation de naissance ou adoption

Une allocation de naissance ou d'adoption (ci-après l'allocation) est allouée à l'affilié lors de la naissance d'un enfant ou lors de l'adoption d'un enfant jusqu'à l'âge de quatre (4) ans accomplis.

...

2. Maladie et kinésithérapie

Article ~~22~~24. Remboursements

... La participation de la CGPM s'élève à ~~cinquante~~ trente pour cent (30 %) du découvert en question. Sont à remettre à la CGPM les factures complémentaires ou le détail du remboursement de l'assurance-maladie.

Article ~~23~~25. Date limite

...

Article ~~24~~26. Pièces justificatives

...

3. Transport en ambulance

Article ~~25~~27. Prise en charge

...

Chapitre 9. Exemptions

Article 28

Ne sont pas à charge de la CGPM les frais en relation avec des

...

5a. montures de lunettes dépassant quarante euros (40,00 € nombre-indice 100)

5b. verres de lunettes correctifs dépassant soixante euros (60,00 € nombre-indice 100)

...

14. participation aux frais dentaires dépassant cinq cent euros (500,00 € nombre-indice 100)

Article 29.

Par dérogation aux articles 22 à 28 des statut de la CGPM, les dispositions suivantes sont applicables aux membres

ayant à l'origine été membres d'une mutuelle absorbée par la CGPM.

La reprise a été faite aux conditions stipulées dans la dernière version applicables de leurs statuts avant la fusion par absorption par la CGPM et ce conformément à la convention de fusion signée par les parties concernées.

L'annexe D faisant partie intégrante des statuts de la CGPM, reprend les cotisations dues par catégorie de membres et les indemnités dus au titre des prestations souscrites.

Annexe A.

Cotisations annuelles pour indemnités de décès¹ et fonds de secours interne en EUR à partir du 1^{er} juillet 2023

Nombre-indice 100

Groupes	Parts		Ages								
			18-28	29-35	36-41	42-47	48-53	54-59	60-65	66-74	75-
1	5	74,35	2,503,00	2,853,35	3,353,85	3,854,35	4,705,20	5,856,35	8,208,70	12,39	18,59
2	10	148,70	3,754,25	4,454,95	5,455,95	6,456,95	8,158,65	10,4510,95	15,1515,65	24,80	37,18
3	20	297,40	6,256,75	7,658,15	9,6510,15	11,6512,15	15,0515,55	19,6520,15	29,0529,55	49,57	74,35

ANNEXE D.

Indemnités de décès des mutuelles absorbées par la CGPM.

Tous les tarifs mentionnés dans cette annexe sont des montants qui ne sont pas soumis à une quelconque indexation.

FUV – Membres repris en l’an 1988

Suivant arrêté ministériel du 26 août 1988 portant approbation de la fusion absorption par la Caisse Générale de Prévoyance Mutualiste de la société de secours mutuels « FUV » et conformément à la convention signée entre parties en date du 7 juillet 1988, prenant effet en date du 1^{er} septembre 1988, par dérogation aux articles 22 à 28 des statuts, les dispositions suivantes sont applicables aux membres ayant à l’origine été membres de la mutuelle absorbée :

Droits d’entrée	/
Cotisations membres actifs	5,45 €
Cotisations membres honoraires	2,48 €
Indemnité de décès versée à membres actifs	148,74 €

FLTC – Membres repris en l’an 2006

Conformément à la convention signée entre la Caisse Générale de Prévoyance et la société de secours mutuels « FLTC » en date du 17 mai 2006, par dérogation aux articles 22 à 28 des statuts, les dispositions suivantes sont applicables aux membres ayant à l’origine été membres de la mutuelle absorbée :

Droits d’entrée	/
Cotisations membres actifs	5,00 €
Indemnité de décès versée	250,00 €

FGM (FEP/FIT) – Membres repris en l’an 2011

Conformément à la convention signée entre la Caisse Générale de Prévoyance et la société de secours mutuels « FGM (FEP/FIT) » en l’an 2011, par dérogation aux articles 22 à 28 des statuts, les dispositions suivantes sont applicables aux membres ayant à l’origine été membres de la mutuelle absorbée :

Droits d’entrée	/
Cotisations membres actifs	11,67 €
Indemnité de décès versée	320,00 €

FGM (FELS) – Membres repris en l’an 2011

Conformément à la convention signée entre la Caisse Générale de Prévoyance et la société de secours mutuels « FGM (FELS) » en l’an 2011, par dérogation aux articles 22 à 28 des statuts, les dispositions suivantes sont applicables aux membres ayant à l’origine été membres de la mutuelle absorbée :

Droits d’entrée	/
Cotisations membres actifs	5,00 €
Indemnité de décès versée	/

FGM (HORESCA) – Membres repris en l’an 2011

Conformément à la convention signée entre la Caisse Générale de Prévoyance et la société de secours mutuels « FGM (HORESCA) » en l’an 2011, par dérogation aux articles 22 à 28 des statuts, les dispositions suivantes sont applicables aux membres ayant à l’origine été membres de la mutuelle absorbée :

Droits d’entrée	/
Cotisations membres actifs	5,00 €
Indemnité de décès versée	/

AMBM – Anciens Militaires Luxembourgeois Bassin Minier – Membres repris le 21/10/2022

Suivant arrêté ministériel du 21 octobre 2022 portant approbation de la fusion absorption par la Caisse Générale de Prévoyance Mutualiste de la société de secours mutuels « Anciens Militaires Luxembourgeois Bassin Minier » et conformément à la l’Assemblée Générale Extraordinaire du 12 octobre 2022, par dérogation aux articles 22 à 28 des statuts, les dispositions suivantes sont applicables aux membres ayant à l’origine été membres de la mutuelle absorbée :

Droits d’entrée	/
Cotisations membres actifs	10,00 €
Indemnité de décès versée	372,00 €

LVOV – Lëtzeburger Virarbechter- an Obermaschinisten- Verband – Membres repris le 21/12/2022

Suivant arrêté ministériel du 21 décembre 2022 portant approbation de la fusion absorption par la Caisse Générale de Prévoyance Mutualiste de la société de secours mutuels « Lëtzeburger Virarbechter- an Obermaschinisten- Verband (L.V.O.V.) » et conformément à l’Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2022, par dérogation aux articles 22 à 28 des statuts, les dispositions suivantes sont applicables aux membres ayant à l’origine été membres de la mutuelle absorbée :

Droits d’entrée	/
Cotisations membres actifs	7,44 €
Cotisations membres honoraires	2,48 €
Indemnité de décès versée	700,00 €

UTVL – Union des Agents des Transports en Commun de la Ville de Luxembourg – Membres repris le 21/12/2022

Suivant arrêté ministériel du 21 décembre 2022 portant approbation de la fusion absorption par la Caisse Générale de Prévoyance Mutualiste de la société de secours mutuels « Union des Agents des Transports en Commun de la Ville de Luxembourg » et conformément à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2022, par dérogation aux articles 22 à 28 des statuts, les dispositions suivantes sont applicables aux membres ayant à l'origine été membres de la mutuelle absorbée :

Droits d'entrée	/
Cotisations membres actifs	8,00 €
Cotisations membres honoraires	4,00 €
Indemnité de décès versée	372,00 €

DELEGATION ARCELORMITTAL - Société de Secours Mutuels de la Délégation ArcelorMittal Differdange — Membres repris le 21/12/2022

Suivant arrêté ministériel du 21 décembre 2022 portant approbation de la fusion absorption par la Caisse Générale de Prévoyance Mutualiste de la société de secours mutuels « Société de Secours Mutuels de la Délégation ArcelorMittal Differdange » et conformément à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2022, par dérogation aux articles 22 à 28 des statuts, les dispositions suivantes sont applicables aux membres ayant à l'origine été membres de la mutuelle absorbée :

Droits d'entrée	/
Cotisations membres actifs	10,80 €
Cotisations membres honoraires	5,00 €
Indemnité de décès versée	372,00 €

MUTUELLE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL DU SITE RODANGE DU GROUPE D'ARCELORMITTAL — Membres repris le 24/04/2023

Suivant arrêté ministériel du 17 mai 2023 portant approbation de la fusion absorption par la Caisse Générale de Prévoyance Mutualiste de la société de secours mutuels « Mutuelle d'Entraide du personnel du Site Rodange du groupe ArcelorMittal » et conformément à la convention signée entre parties en date du 3 mai 2023, par dérogation aux articles 22 à 28 des statuts, les dispositions suivantes sont applicables aux membres ayant à l'origine été membres de la mutuelle absorbée :

Droits d'entrée	/
Cotisations membres actifs et préretraités	12,00 €
Cotisations membres honoraires	7,50 €
Indemnité de décès versée à membre effectif ou indemnité de retraite versée à membre effectif partant en retrait	282,00 €
Aide financière aux membres effectifs en cas de maladie	

Aucune objection n'ayant été formulée, les modifications statutaires ont été voté par acclamation.

A.2. Divers

M. Max Bauer, architecte, a présenté le projet immobilier à 107A, rue de Hollerich, dont le début des travaux est prévu pour printemps 2024. Pour récapitulation : Le terrain appartenant à la CGPM sera échangé contre 5 appartements avec garages avec l'entreprise de Max Bauer, portant sur un montant total de 5.000.000,00€ (prix de marché).

B. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale de 2022.
2. Rapport d'activité relatif à l'exercice 2022.
3. Rapport financier par le trésorier.
4. Rapport du contrôleur des comptes.
5. Approbation de la gestion de l'exercice 2022.
6. Renouvellement partiel du Conseil d'Administration.
7. Divers.

B.1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale de 2022.

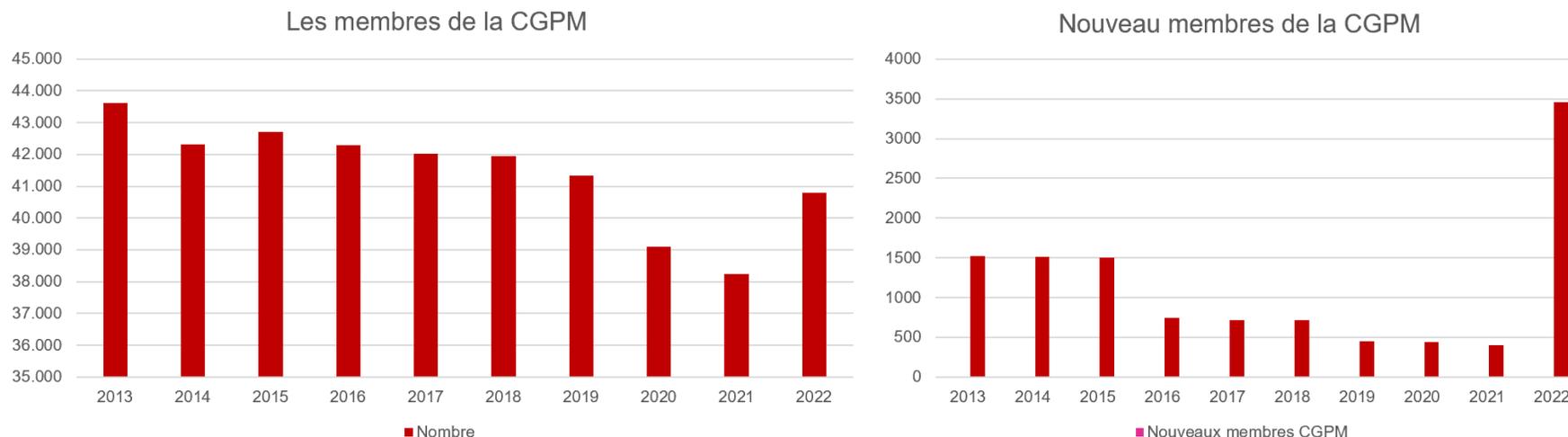
Le procès-verbal de l'assemblée générale portant sur l'exercice 2022 sera publié sur notre site internet.

B.2 : Rapport d'activité relatif à l'exercice 2022.

Au cours de l'exercice 2022, le conseil d'administration de la CGPM s'est réuni 5 fois. Des représentants de la CGPM ont en outre assisté à des séminaires, des assemblées générales, des congrès et à d'autres manifestations de la mutualité luxembourgeoise comme à l'assemblée générale de la CMCM, la journée de la CMCM et à une soirée de débats de la FNML. Plusieurs entrevues ont été faites avec notre architecte Christian Bauer ainsi qu'avec l'entreprise de Monsieur Max Bauer, afin de finaliser le projet immobilier au 107A rue de Hollerich.

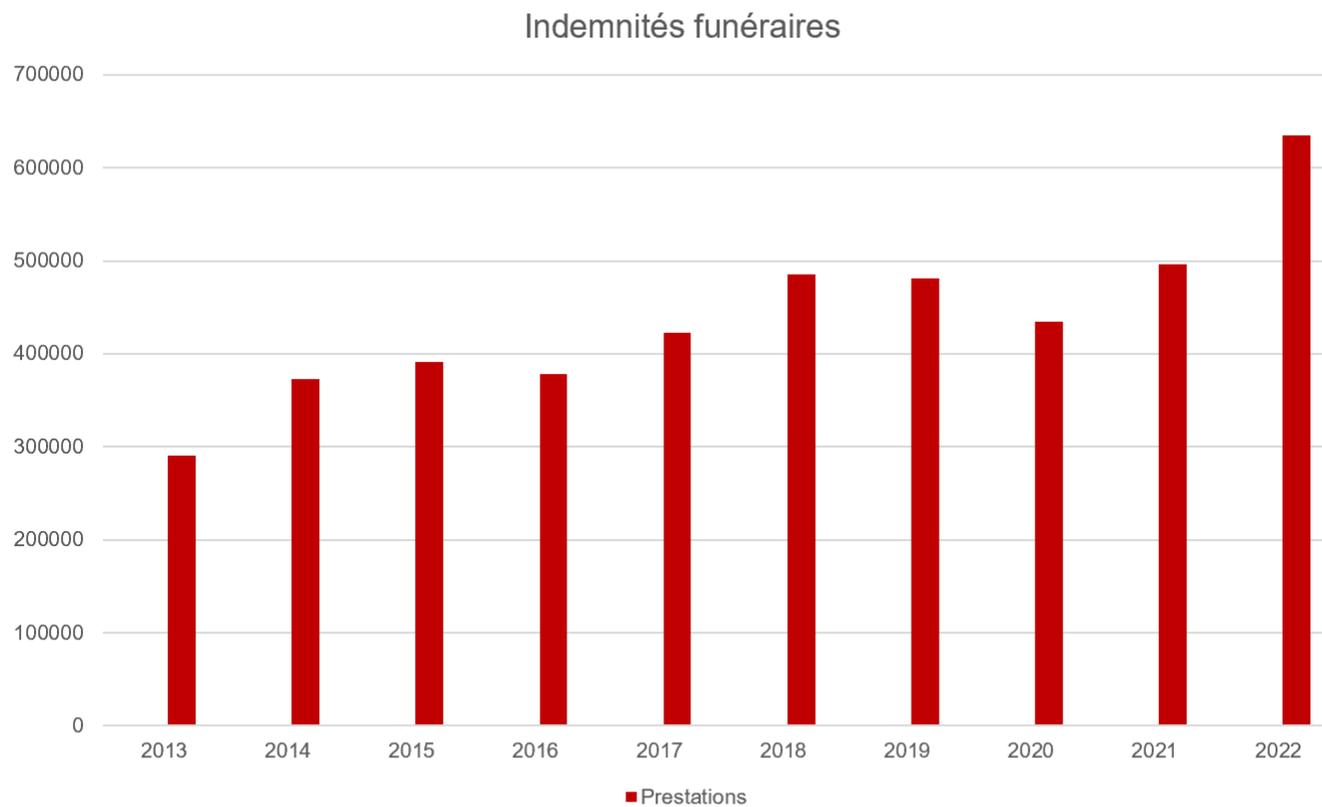
Evolution des membres de la CGPM

Statistiques 2022



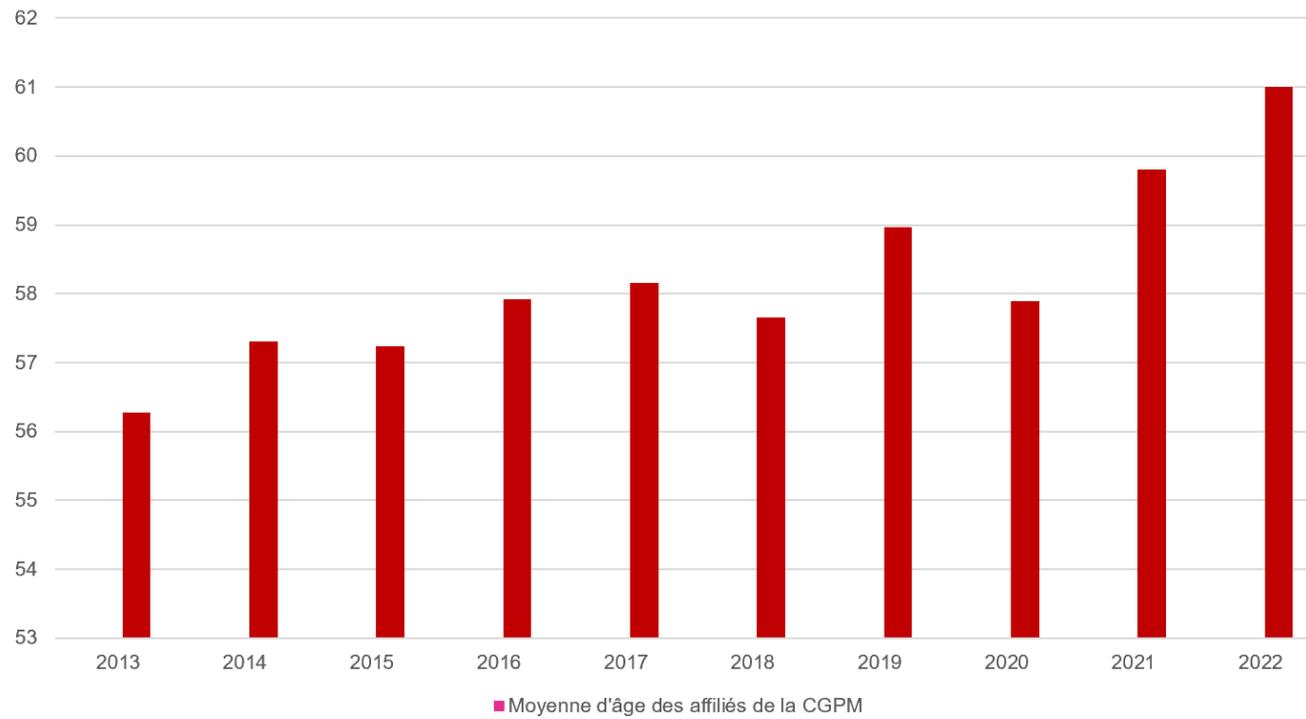
- En 2022 la CGPM comptait 40.797 membres effectifs, dont 3461 nouveaux membres.

On peut constater que le nombre des membres est encore toujours en diminution, notamment à raison de la non-obligation de s'affilier à une mutuelle pour devenir membre de la CMCM mais d'adhérer uniquement à la Fédération Nationale de la Mutualité Luxembourgeoise moyennant un forfait annuel de 18 €. Cependant, pour la CGPM, il a été possible d'augmenter le nombre des membres dû à l'absorption de 5 petites mutuelles, mutuelles qui à cause du changement de la loi du 1^{er} août 2019 ont décidé de ne plus vouloir continuer tout seul leurs activités.



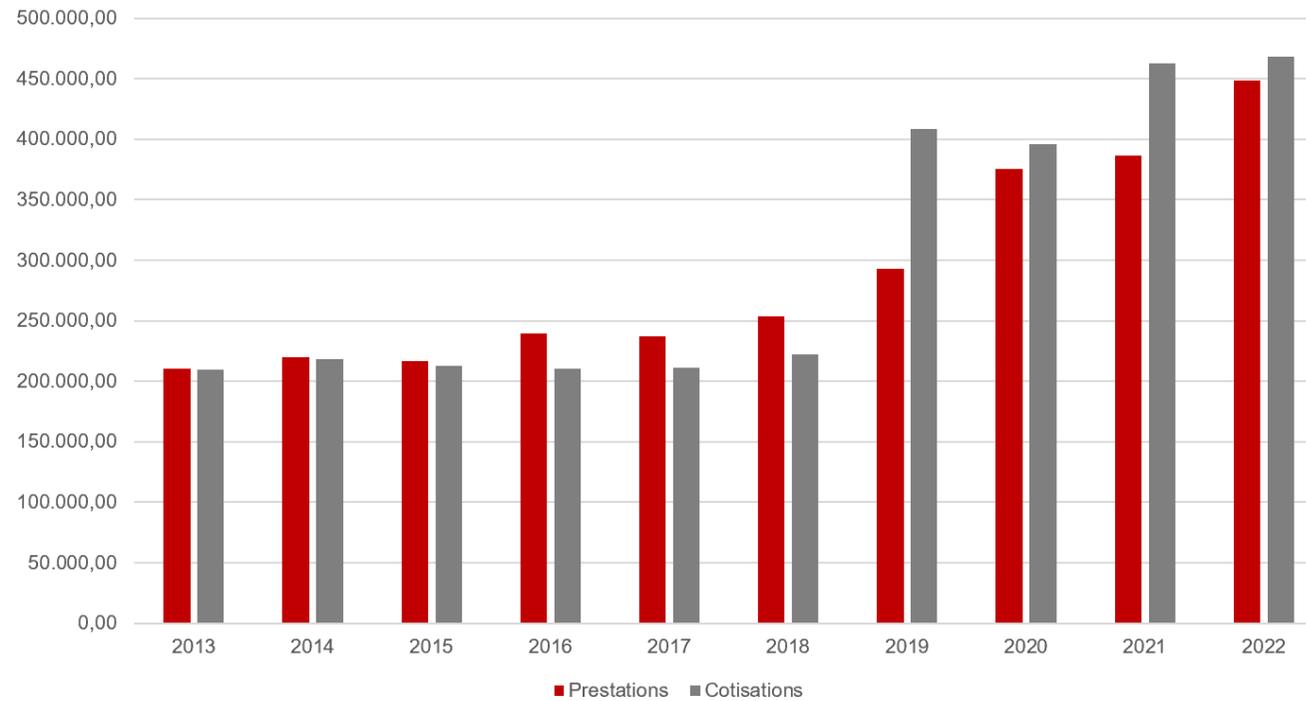
- Le montant des indemnités funéraires payées en 2022 s'élève à 634.974,80 €.

Moyenne d'âge des affiliés de la CGPM



- L'Âge moyen actuel des affiliés est de 61 ans

Fonds de secours interne CGPM



- Le montant des prestations payées en 2022 s'élève à 448.929,28 €.

Prime de naissance : 60.448,79 €

Cas de maladie : 312.694,98 €

Transport en ambulance : 7.251,60 €

Kiné : 68.533,91 €

B.3. Rapport financier par le trésorier

Y.S. a présenté le rapport financier de l'année 2022 sur écran. L'année 2022 s'est soldée avec un résultat de -134.398,67 €. Le total du patrimoine au 31.12.2022 s'élève à 21.044.523,90€.

En outre, Y.S. précise que le résultat négatif a été généré par la vente du portefeuille titres dû à la crise économique en Ukraine. Le montant total fût immédiatement remplacé sur des comptes à terme avec des échéances diverses. Sur base du graphique présenté, il a été constaté que la perte produite par la dévaluation des fonds d'investissement sera absorbée au plus tard mi-janvier à mi-février 2024.

Y.S. a aussi encore une fois fait la réflexion sur les deux problèmes potentiels auxquels la CGPM risque d'être confrontée dans le futur :

- Une multiplication des tranches d'index, dû à la crise économique actuelle, risquerait d'augmenter de plus en plus la sinistralité potentielle de la CGPM, et le cas échéant la CGPM se verrait forcée à limiter cette indexation à éventuellement une tranche par année
- Une explosion des coûts de remboursement FSI (participation maladies) rendrait nécessaire l'introduction de plafonds supplémentaires au niveau des remboursements

Actuellement la CGPM se porte encore très bien au niveau financier, cependant les deux points mentionnés doivent être monitorés de manière constante

Après présentation du rapport par le trésorier, les comptes généraux ont été approuvés à l'unanimité par acclamation.

CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE MUTUALISTE

COMPTES ANNUELS DE L'ANNEE 2022

Page 1	Bilan
Page 2	Compte de profits et pertes page 1
Page 3	Compte de profits et pertes page 2
Page 4	Tableau d'amortissements page 1
Page 5	Tableau d'amortissements page 2
Page 6	Tableau d'amortissements page 3

CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE MUTUALISTE

BILAN DE L'ANNEE 2022

ACTIF

Actif Immobilisé

Immobilisations corporelles	<u>5.144.417,13</u>
Immeubles bâtis	9.169.353,52
- Amortissements réalisés	-4.695.048,22
Projets sur immeubles en cours	648.072,45
Informatique-mobilier bureau-installations	64.740,02
- Amort. Informatique-mobilier-installations	-42.700,64

Actif Circulant

Créances	<u>15.951.798,96</u>
Cotisations membres non payées	1.008,08
Avances charges locatives à recevoir	21.825,96
Stock cartes marketing	15.775,00
Intérêts courus non échus	57.406,41
Avoirs en banques, avoirs en comptes et caisse	
Comptes courants	913.295,27
Comptes préavis et comptes termes	14.850.000,00
Fonds de placement OPC FNML	92.301,10
Caisse	187,14

Comptes de régularisation **0,00**

Total Actif **21.096.216,09**

PASSIF

Capitaux Propres

Patrimoine au 31.12.2022	<u>21.044.523,90</u>
Patrimoine reprise AMASM	66.791,14
Patrimoine au 31.12.2021	20.832.066,43
Réserve FSI	280.065,00

Résultat de l'exercice -134.398,67

Dettes non subordonnées **35.185,18**

durée résiduelle inférieure à 1 année	
Fournisseurs	7.702,15
Dettes sociales et envers l'Etat	18.644,13

 durée résiduelle supérieure à 1 année

Avances reçues	8.838,90
----------------	----------

Comptes de régularisations **16.507,01**

Indemnités en cours de paiement	16.491,05
Divers	15,96

Total Passif **21.096.216,09**

CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE MUTUALISTE
COMPTE DE PROFITS ET PERTES ANALYTIQUE DE L'ANNEE 2022

a) Résultat brut provenant des activités catégorie Mutuelle

Cotisations facturées	1.145.900,39
- Cotisations défectueuses 2019-2020	-20.827,52
- Prestations payées	-1.083.904,08
Contribution CMCM à la mutualité	45.342,32
-Cotisations FNML	-6.746,40
Subside sécurité sociale	360,00
	<u>80.124,71</u>

b) Résultat brut provenant des activités catégorie loyers

Loyers et charges encaissés	1.163.706,43
- Charges locatives et entretiens payés	-31.814,68
- Amortissements immeubles	-214.680,46
	<u>917.211,29</u>

c) Résultat brut provenant des activités catégorie financière

Intérêts reçus-dividendes-plus-values	73.115,15
- Dévaluation sur titres	-869.817,44
- Frais sur titres et gestion portefeuille	-16.231,38
	<u>-812.933,67</u>

d) Résultat divers

Ajustements divers	
Charges diverses	-0,12
	<u>-0,12</u>

Sous-total résultat brut

184.402,21

CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE MUTUALISTE

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ANALYTIQUE DE L'ANNEE 2022

e) Frais généraux et frais divers

Loyers et charges locatives bureaux	45.352,20
Matériel et frais de bureaux	13.845,46
Machines de bureau et informatique	15.927,52
Honoraires fiduciaires et sous-traitants externes	8.738,21
Annonces et publicités	10.324,88
Frais d'imprimés et frais de ports	10.096,89
Frais de déplacements	1.981,33
Frais conseils d'administration et assemblées générales	36.862,23
Frais de téléphone	3.225,12
Assurances	1.472,26
Amortissements sur l'informatique/mobiliers/installations	17.578,21
	<u>165.404,31</u>

f) Salaires et traitements

Traitements bruts salariés	135.373,99
Charges sociales sur rémunérations	18.022,58
	<u>153.396,57</u>

Résultat de l'exercice

-134.398,67

Tableau d'amortissement 2022

Abschreibungstabelle 2022

ligne Zeile	Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur à amortir	Taux d'amortissement	Valeur comptable en début d'exercice	Acquisition en cours d'exercice ¹⁾	Élément vendu en cours d'exercice ²⁾	Amortissement de l'exercice	Valeur comptable en fin d'exercice
	Bezeichnung des Gegenstandes	Kaufdatum	Abschreibungs- grundlage	Abschreibungs- satz	Buchwert bei Beginn des Geschäftsjahres	Kauf während des Geschäftsjahres ¹⁾	Verkauf während des Geschäftsjahres ²⁾	Abschreibung des Geschäftsjahres	Buchwert am Ende des Geschäftsjahres
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	MAISON 26 RUE BAUDOIN HOLLERICH								
2									
3	1) Quote-part immeuble	1982	52.202,50	0,00	0,01				0,01
4	2) Quote-part terrain (20%)	1982	11.800,00	0,00	11.800,00				11.800,00
5	3) Rénovations 2009-2011		513.049,24	4,00	328.351,51			20.521,97	307.829,54
6	4) Rénovations 2012	2012	29.943,21	4,00	19.163,64			1.197,73	17.965,91
7	5) Rénovations 2013	2013	7.199,48	4,00	4.607,66			287,98	4.319,68
8	6) Remboursement Tva 2013	2013	-27.616,41	4,00	-17.674,48			-1.104,66	-16.569,82
9	7) Rénovations 2014	2014	16.112,45	4,00	10.956,45			644,50	10.311,95
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									
21									
22					357.204,79			21.547,52	335.657,27

1) Suivant détail au recto / Aufzählung auf der Vorderseite

2) Sans T.V.A. / Ohne MwSt.

Part privée / Privatanteil :

Part commerciale / Geschäftsanteil :

21.547,52

Tableau d'amortissement 2022

Abschreibungstabelle 2022

ligne Zeile	Désignation du bien Bezeichnung des Gegenstandes	Date d'acquisition Kaufdatum	Valeur à amortir Abschreibungs- grundlage	Taux d'amortis- sement Abschreibungs- satz	Valeur comptable en début d'exercice Buchwert bei Beginn des Geschäftsjahres	Acquisition en cours d'exercice ¹⁾ Kauf während des Geschäftsjahres ¹⁾	Élément vendu en cours d'exercice ²⁾ Verkauf während des Geschäftsjahres ²⁾	Amortissement de l'exercice Abschreibung des Geschäftsjahres	Valeur comptable en fin d'exercice Buchwert am Ende des Geschäftsjahres
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
1	IMMEUBLE 109-111 RUE DE HOLLERICH								
2	LUXEMBOURG								
3									
4	1) Quote-part immeuble	1981-1983	1.408.496,50	0,00	0,01			0,01	
5	2) Quote-part terrain (20%)	1981-1983	363.558,42	0,00	363.558,42			363.558,42	
6	3) Rénovations 2011	2011	249.340,93	4,00	169.551,82		9.973,64	159.578,18	
7	4) Transformations 2013	2013	1.216.880,58	4,00	827.478,81		48.675,22	778.803,59	
8	5) Transformations 2014	2014	234.856,54	4,00	159.702,46		9.394,26	150.308,20	
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									
21									
22					1.520.291,52		68.043,12	1.452.248,40	

1) Suivant détail au recto / Aufzählung auf der Vorderseite

2) Sans T.V.A. / Ohne MwSt.

Part privée / Privatanteil :

Part commerciale / Geschäftsanteil :

68.043,12

Tableau d'amortissement 2022

Abschreibungstabelle 2022

ligne Zeile	Désignation du bien <i>Bezeichnung des Gegenstandes</i>	Date d'acquisition <i>Kaufdatum</i>	Valeur à amortir <i>Abschreibungs- grundlage</i>	Taux d'amortis- sement <i>Abschreibungs- satz</i>	Valeur comptable en début d'exercice <i>Buchwert bei Beginn des Geschäftsjahres</i>	Acquisition en cours d'exercice ¹⁾ <i>Kauf während des Geschäftsjahres ¹⁾</i>	Élément vendu en cours d'exercice ²⁾ <i>Verkauf während des Geschäftsjahres ²⁾</i>	Amortissement de l'exercice <i>Abschreibung des Geschäftsjahres</i>	Valeur comptable en fin d'exercice <i>Buchwert am Ende des Geschäftsjahres</i>
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
1	IMMEUBLE 113-115 RUE DE HOLLERICH								
2	LUXEMBOURG								
3									
4	1) Quote-part immeuble	1970	711.445,20	0,00	0,01			0,01	
5	2) Quote-part terrain (20%)	1970	169.954,00	0,00	169.954,00			169.954,00	
6	3) Rénovations 2010/2011		318.635,08	4,00	216.671,87		12.745,40	203.926,47	
7	4) Rénovations 2012	2012	800.479,32	4,00	544.325,95		32.019,17	512.306,78	
8	5) Rénovations 2013	2013	177.047,54	4,00	120.392,34		7.081,90	113.310,44	
9	6) Rénovations 2014	2014	138.793,85	4,00	94.379,84		5.551,75	88.828,09	
10	7) Rénovations 2017	2017	25.806,05	4,00	20.644,85		1.032,24	19.612,61	
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									
21									
22					1.166.368,86			58.430,46	1.107.938,40

1) Suivant détail au recto / Aufzählung auf der Vorderseite

2) Sans T.V.A. / Ohne MwSt.

Part privée / Privatanteil :

Part commerciale / Geschäftsanteil :

58.430,46

Tableau d'amortissement 2022

Abschreibungstabelle 2022

ligne Zeile	Désignation du bien <i>Bezeichnung des Gegenstandes</i>	Date d'acquisition <i>Kaufdatum</i>	Valeur à amortir <i>Abschreibungs- grundlage</i>	Taux d'amortis- sement <i>Abschreibungs- satz</i>	Valeur comptable en début d'exercice <i>Buchwert bei Beginn des Geschäftsjahres</i>	Acquisition en cours d'exercice ¹⁾ <i>Kauf während des Geschäftsjahres ¹⁾</i>	Élément vendu en cours d'exercice ²⁾ <i>Verkauf während des Geschäftsjahres ²⁾</i>	Amortissement de l'exercice <i>Abschreibung des Geschäftsjahres</i>	Valeur comptable en fin d'exercice <i>Buchwert am Ende des Geschäftsjahres</i>
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	IMMEUBLE 107 RUE DE HOLLERICH								
2	(HANGAR) LUXEMBOURG								
3									
4	1) Quote-part immeuble	2000-2006	1.903.354,71	4,00	685.207,81			76.134,19	609.073,62
5	2) Quote-part terrain (20%)	2004	1.084.885,19	0,00	1.084.885,19			0,00	1.084.885,19
6	3) Remboursement TVA	2007	-236.870,86	4,00	-124.972,31			-9.474,83	-115.497,58
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									
21									
22					1.645.120,69			66.659,36	1.578.461,23

1) Suivant détail au recto / Aufzählung auf der Vorderseite

2) Sans T.V.A. / Ohne MwSt.

Part privée / Privatanteil :

Part commerciale / Geschäftsanteil :

66.659,36

Tableau d'amortissement 2022

Abschreibungstabelle 2022

ligne Zeile	Désignation du bien <i>Bezeichnung des Gegenstandes</i>	Date d'acquisition <i>Kaufdatum</i>	Valeur à amortir <i>Abschreibungs- grundlage</i>	Taux d'amortis- sement <i>Abschreibungs- satz</i>	Valeur comptable en début d'exercice <i>Buchwert bei Beginn des Geschäftsjahres</i>	Acquisition en cours d'exercice ¹⁾ <i>Kauf während des Geschäftsjahres ¹⁾</i>	Élément vendu en cours d'exercice ²⁾ <i>Verkauf während des Geschäftsjahres ²⁾</i>	Amortissement de l'exercice <i>Abschreibung des Geschäftsjahres</i>	Valeur comptable en fin d'exercice <i>Buchwert am Ende des Geschäftsjahres</i>
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
1	IMMEUBLE 107-115 RUE DE HOLLERICH								
2	(projet en cours) LUXEMBOURG								
3									
4	1) INVESTISSEMENTS 2013	2013	15.000,00		15.000,00			15.000,00	
5	2) INVESTISSEMENTS 2016	2016	15.000,00		15.000,00			15.000,00	
6	3) INVESTISSEMENTS 2018	2018	42.734,94		47.959,12			47.959,12	
7	4) INVESTISSEMENTS 2019	2019	251.057,98		251.057,98			251.057,98	
8	5) INVESTISSEMENTS 2020	2020	47.170,14		47.170,14			47.170,14	
9	6) INVESTISSEMENTS 2021	2021	106.570,38		106.570,38			106.570,38	
10	7) INVESTISSEMENTS 2022	2022				165.314,83		165.314,83	
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									
21									
22					482.757,62	165.314,83		648.072,45	

1) Suivant détail au recto / Aufzählung auf der Vorderseite

2) Sans T.V.A. / Ohne MwSt.

Part privée / Privatanteil :

Part commerciale / Geschäftsanteil :

Tableau d'amortissement 2022

Abschreibungstabelle 2022

ligne Zeile	Désignation du bien Bezeichnung des Gegenstandes	Date d'acquisition Kaufdatum	Valeur à amortir Abschreibungs- grundlage	Taux d'amortis- sement Abschreibungs- satz	Valeur comptable en début d'exercice Buchwert bei Beginn des Geschäftsjahres	Acquisition en cours d'exercice ¹⁾ Kauf während des Geschäftsjahres ¹⁾	Élément vendu en cours d'exercice ²⁾ Verkauf während des Geschäftsjahres ²⁾	Amortissement de l'exercice Abschreibung des Geschäftsjahres	Valeur comptable en fin d'exercice Buchwert am Ende des Geschäftsjahres
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
1	MATERIEL DE BUREAU ET LOGICIELS								
2									
3	PPI GROUP SAGE FACTURATION	2020	19.714,50	33,33	6.572,81		6.572,80	0,01	
4	GITWS - SERVEURS ET STATIONS	2020	16.260,32	33,33	5.421,19		5.421,18	0,01	
5	METALOGIC - SAGE LIGNE 100	2020	1.712,58	33,33	570,97		570,96	0,01	
6	INSTALLATIONS BUREAUX BATIMENT CMC	2022	22.219,47	20,00		22.219,47	4.443,89	17.775,58	
7	EUROLINE SOLAR FENETRES	2022	3.542,18	20,00		3.542,18	354,22	3.187,96	
8	MICROSOFT SURFACE PRO	2022	1.290,97	33,33		1.290,97	215,16	1.075,81	
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									
21									
22					12.564,97	27.052,62		17.578,21	22.039,38

1) Suivant détail au recto / Aufzählung auf der Vorderseite

Part privée / Privatanteil :

2) Sans T.V.A. / Ohne MwSt.

Part commerciale / Geschäftsanteil :

17.578,21

B.4. Rapport du contrôleur des comptes

La Fiduciaire FBK a effectué le contrôle des comptes de l'année 2022 et n'avait pas d'objections à formuler.

Au conseil d'administration de la
Caisse Générale de Prévoyance Mutualiste
(CGPM)
32-34 rue de Hollerich
L-1740 Luxembourg

RAPPORT DU CONTROLEUR DES COMPTES

En exécution du mandat qui nous a été confié, nous avons contrôlé les livres et pièces comptables de la Caisse Générale de Prévoyance Mutualiste (CGPM) pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2022.

Nous avons effectué notre mission de surveillance conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} août 2019 concernant les mutuelles et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 clôturent avec un total de bilan de EUR 21.096.216,09. Les revenus de l'exercice clôturant au 31 décembre 2022 s'élèvent à EUR 1.537.779,33 déduction faite des charges de l'exercice (EUR 1.672.178,00) le compte de Profits et Pertes se solde par une perte nette de EUR 134.398,67.

Nos contrôles nous ont permis de constater que la comptabilité a été tenue de façon correcte et que les chiffres des états financiers sont en concordance avec les livres et les pièces comptables qui nous ont été soumises.

Nous proposons à l'Assemblée Générale d'accepter les états financiers tels qu'ils sont soumis et de donner décharge au Conseil d'Administration pour l'exécution de leurs mandats.

Luxembourg, le 10 mai 2023

Ben Kries
Expert-comptable



B.5. Approbation de la gestion de l'exercice 2022

Décharge est accordée au trésorier et au conseil d'administration à l'unanimité des voix.

B.6. Renouvellement partiel du Conseil d'Administration

Membres sortants et rééligibles :

Marc WAGNER, Jean-Paul FRANK

Les candidats ont été réélus à l'unanimité des voix. Il n'y avait pas lieu d'organiser un vote, puisque le nombre des nouvelles candidatures était inférieur au nombre des membres sortants.

Nouvelle composition du conseil d'administration :

Marc WAGNER
Jean-Pierre SEIL
Yves SCHARLE
Frank FISCHER
Jean-Paul FRANK
Isabelle WAGNER
Henri HOFFMANN

B.7. Divers

M. Mario Chiapolino, dans sa fonction de Directeur Opérationnel de la CMCM, a brièvement annoncé quelques nouveautés au niveau informatique pour le futur, entre-autre un portail sécurisé pour l'échange de données et de messages avec les membres de la CMCM.

M. Abilio Fernandes, premier conseiller du gouvernement au sein du Ministère de la Sécurité Sociale, a remercié le CA pour la bonne collaboration permanente et surtout pendant les fusions en 2022/2023.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président MW a clôturé cette AGO et a invité les personnes présentes à une agape dans les locaux de la CMCM.

Isabelle WAGNER